



## Récupération d heures supp

-----  
Par Mel422

Bonjour ,

Je suis sous la convention des cabinets médicaux . En janvier mon employeur suite a un pot de départ la veille veut ouvrir le cabinet a 09h au lieu de 07h45 , et comme je finis à 15h45 il me force a récupérer des heures supplémentaires, donc à décompter une heure de mes heures supp accumulées . A t il le droit ? Alors que mon contrat est à 35 h par semaine ? Merci pour votre réponse

-----  
Par kang74

Bonjour

C'est l'employeur qui organise l'activité de l'entreprise donc vos horaires de travail sous réserve de vous en informer 15 jours à l'avance( voir CCN)

Il décide aussi des heures supplémentaires nécessaire à cette activité , et si les heures supplémentaires sont payées ou compensées .

Enfin la CCN permet de calculer les heures de travail sur un cycle supérieur à la semaine faisant que les heures faites au delà de 35h ne sont pas des heures supplémentaires puisque compensées par des semaines ou vous ne faites pas 35h : c'est donc sur une moyenne de 4 ou 8 semaines qu'on définit votre moyenne horaire ( et donc s'il y a lieu de compter des heures supplémentaires)

Par de là, sans autres détails et dans la limite de ce que j'ai compris de votre post, il peut tout à fait moduler votre temps de travail sur une semaine, comme il peut faire que des heures supplémentaires sonnent lieu à des repos compensateurs